



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD DE LA REPUBLIQUE COTE DE LA POSTE
LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2006**

/IE

APM 06/1487

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise DURANTEAU S.A sise Gustave Eiffel à 17140 LAGORD, en date du 03 novembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée de l'intervention afin de retirer du matériel sur le toit de la poste avec une grue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DURANTEAU S.A est autorisée à effectuer une intervention au moyen d'une grue afin de retirer du matériel implanté sur le toit de la poste, boulevard de la République au droit de l'établissement, le jeudi 16 novembre 2006 à partir de 9h00 (voir plan joint).

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue sur la voie la plus à droite qui borde l'établissement depuis le Portique de la Poste jusqu'aux feux tricolores (angle Front de Mer) pendant toute la durée de l'intervention de la grue.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits de la poste, pendant toute la durée de l'intervention de la grue.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 novembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 Novembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT